

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 6.5

Le cadre national des certifications

Le cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC) range chaque diplôme professionnel sur une échelle de huit niveaux, comparable au cadre…

TransparenceRH

8	3	4	2
niveaux	AFP	CFC	suppléments : descriptif et au diplôme



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'ordonnance définit le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle, ainsi que les suppléments descriptifs des certificats et les suppléments aux diplômes ; le but est la transparence et la comparabilité, en Suisse et à l'étranger (O-CNC-FP 1).



LA RÈGLE

À retenir

Il s'applique aux diplômes réglementés par le SEFRI : formation professionnelle **initiale**, **supérieure**, et des responsables de la formation (O-CNC-FP 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Candidat formé en Suisse qui postule à l'étranger : Lui conseiller le supplément de son titre (niveau CNC et cadre européen) (O-CNC-FP 4 et 5)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Huit niveaux pour lire un titre professionnel ; le supplément le traduit pour l'employeur. »



LE PIÈGE

Le piège

Utiliser le niveau CNC pour fixer un salaire ou classer des personnes. Le niveau décrit les exigences d'un titre, pour le comparer ; il ne dit rien de l'expérience ni des résultats de la personne.



LA BASE LÉGALE

Les références

O-CNC-FP (RS 412.105.1) art. 1 à 8, 10, 11 ; LFPr art. 36 ; SEFRI, FAQ du paquet de mesures.



Le cas express

Document qui explique un CFC à l'étranger ?

> ✓ **Supplément descriptif** Standardisé, sur le site du SEFRI (O-CNC-FP 5).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier le titre exact.
- ☐ Chercher son niveau dans le registre du SEFRI.
- ☐ Télécharger ou demander le supplément.
- ☐ Le joindre au dossier.
- ☐ Ne pas en tirer de salaire automatique.

Base légale : O-CNC-FP (RS 412.105.1) art. 1 à 8, 10, 11 ; LFPr art. 36 ; SEFRI, FAQ du paquet de mesures.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-cnc-supplements.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.